

COMPTE-RENDU

Mmes : BRIQUET - GIRODET

Mrs : AUDOUX - BATISSION – BOURDOULEIX – CHARBONNEL — MEURINE - ROCCHETTO

Absents : Mme GRUET (procuration Mr CHARBONNEL) - Mr CHEVARIN (procuration Mr ROCCHETTO)

Secrétaire de séance : Monique BRIQUET

Séance n° 2

Délibération n° 08042022-07

Objet : Approbation du compte administratif 2021 de la commune

COMMUNE D'ISSERTEAUX - COMMUNE D'ISSERTEAUX - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	207 928,96	G	292 641,97
	Section d'investissement	B	87 324,15	H	56 348,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	237 643,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	62 155,27 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	357 408,38	= G+H+I+J	626 633,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	22 642,00	L	9 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 642,00	= K+L	9 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	207 928,96	= G+H+K	530 285,17
	Section d'investissement	= B+D+F	172 121,42	= H+J+L	105 348,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	380 050,38	= G+H+I+J+K+L	635 633,62

Délibération n° 08042022-08

ASSAINISSEMENT ISSERTEAUX - ASSAINISSEMENT ISSERTEAUX - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 23 275,95	G 23 196,09	G-A -79,86
	Section d'investissement	B 23 913,06	H 23 528,35	H-B -384,71

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 35 861,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 8 704,07 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 55 893,08	Q= G+H+I+J 82 585,46	=Q-P 26 692,38

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 23 275,95	= G+I+K 59 057,11	35 781,16
	Section d'investissement	= B+D+F 32 617,13	= H+J+L 23 528,35	-9 088,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 55 893,08	= G+H+I+J+K+L 82 585,46	26 692,38

Délibération n° 08042022-09

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 08042022-10

Objet : Affectation des résultats 2021 de la commune (avec reprise assainissement)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 8 avril 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de :
 - o commune : 322 356,21 €
 - o **assainissement : 35 781,16 € (transfert au SIAREC au 01/01/2022)**
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2021	
Excédent (c/001)	
Déficit – (c/001) – commune pour 53 130.97 €	62 219,75 €
- Assainissement pour 9 088.78 €	
(A) Excédent au 31/12/2021 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	66 773.00 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (commune)	255 583.21 €
(report à nouveau créditeur) c/002 (assainissement)	35 781.16 €
Le déficit d'investissement de l'assainissement sera remboursé par le SIAREC	
(B) Déficit au 31/12/2021	
- déficit à reporter	

Délibération n° 08042022-11

Objet : Vote du taux des taxes locales 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales pour l'année 2022. Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- décide d'appliquer les taux suivants tels que présentés ci-dessous :

Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
33,97 %	87.24 %

Délibération n° 08042022-12

Objet : Vote du budget primitif 2022 de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2022, comprenant les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement qu'en investissement qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	575 157 €	575 157 €
Section d'investissement	236 154 €	236 154 €
TOTAL	811 311 €	811 311 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à 10 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre, approuve le budget primitif 2022 de la commune comme ci-dessus présenté.

Délibération n° 08042022-13

Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT et à l'article L. 2122-7, il convient d'élire un délégué au SIAREC (Syndicat Intercommunal

d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) suite à l'adhésion de la commune à ce syndicat relatif au transfert de l'assainissement collectif depuis 1^{er} janvier 2022.

- Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués ;

A obtenu la majorité absolue et a été élu :



SYNDICAT	DELEGUE
SIAREC	Mr Roger BOURDOULEIX

Délibération n° 08042022-14

Objet : Choix de l'entreprise concernant les travaux d'extension du chauffage central à l'étage de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension du chauffage central à l'étage de l'école.

Il indique alors que suite à la consultation réalisée en procédure adaptée, deux entreprises ont soumissionné, à savoir :

 PUYFOULHOX ENERGIE sis à Moissat pour	20 415.00 € HT
 ADMS PLOMBERIE sis à Bongheat pour	20 758.75 € HT

Après examen des offres, le Conseil municipal à 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- Décide de retenir l'entreprise PUYFOULHOX ENERGIE pour un montant total hors taxes de **vingt mille quatre-cent quinze euros (20 415.00 €)**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Délibération n° 08042022-15

Objet : Procédure d'échange de terrain aux Berthes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe de la présente assemblée concernant un échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame Jean-Luc LAGARDE, propriétaire demandeur aux Berthes, avec déplacement du chemin rural dont les frais seraient intégralement pris en charge par le demandeur (frais de géomètre, notaire, travaux inhérents au déplacement du chemin...).

Il précise alors que les pétitionnaires ont donné leur accord par courrier postal du 4 mars 2022 concernant les modalités et conditions imposées pour cet échange.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

1. Donne un avis favorable à l'échange de terrain au lieu-dit les Berthes ;
2. Dit que tous les frais liés à cet échange seront à la charge de Mr et Mme Jean-Luc LAGARDE (géomètre, travaux inhérents au déplacement du chemin, notaire...) ;
3. Dit que l'acte notarié sera établi par l'office notarial de Vic-le-Comte ;

4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

Délibération n° 08042022-16

Objet : convention avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore pour l'entretien des bouches à incendie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune avait missionné le SIAEP Rive Gauche de la Dore pour assurer le contrôle du bon fonctionnement des hydrants sur le territoire d'Isserteaux.

Il précise alors qu'il convient de renouveler cette convention qui prend en compte les recommandations du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie adopté en 2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1/ approuve le renouvellement de la convention triennale d'entretien des bouches à incendie
- 2/ autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.